

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION DE L'ACTE
DE NAISSANCE D'UNE PERSONNE MAJEURE**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Dossier à envoyer sous **enveloppe C4 (22,9 cm x 32,4 cm)** pour en garantir l'ouverture automatisée à :
Service central de l'état civil, Bureau des Transcriptions EUROPE, 11 rue de la Maison Blanche,
44941 Nantes Cedex 9

- demande de transcription** datée et signée par l'intéressé(e) et photocopie d'une pièce d'identité officielle française ou étrangère du demandeur, avec signature.
- copie intégrale originale de l'acte de naissance étranger de l'intéressé(e) (ni extrait, ni photocopie). Sauf pour la Suisse : Extrait d'acte de naissance CIEC.**
- formulaire de renseignements relatifs à la personne concernée par l'acte.**
- justificatif de la nationalité française :**
 - copie du certificat de nationalité française (CNF).
 - Le CNF est délivré par le Service Nationalité du Tribunal judiciaire :**
 - si vous résidez en France : vous adresserez votre requête auprès du Service Nationalité du Tribunal judiciaire compétent à raison du domicile en France.
 - si vous résidez hors de France : vous adresserez votre requête auprès du Tribunal judiciaire de Paris – Pôle de la nationalité française – parvis du tribunal de Paris – 75017 Paris.
- copie des pièces donnant lieu à mention** (copie intégrale originale de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois, décision de divorce, décision relative à la filiation, etc.)
 - pour la personne majeure **née dans les liens du mariage** :
 - copie intégrale originale de l'acte de mariage français des parents de l'intéressé(e) français ou étranger (cf. encadré ci-dessous)
 - OU**
 - copie du livret de famille des parents de l'intéressé(e) français ou étranger.
- pour la personne majeure **née hors des liens du mariage** :
 - copie intégrale originale de l'acte de naissance de chacun des deux parents (cf. encadré ci-dessous)
 - copie intégrale originale de l'acte de reconnaissance pré ou post-natale.
- une **enveloppe (16 cm x 22 cm)** libellée à votre adresse et affranchie (au moins 100 g) au tarif en vigueur au départ de la France) <https://www.laposte.fr/produits/article/tarifs-consulter-le-catalogue-integral>

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Liste non exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être nécessaires à l'instruction de la demande.

Les photocopies des copies d'actes d'état civil ne sont pas recevables.

Les documents originaux ne sont pas restitués à l'exception du livret de famille complété.

Demande d'une copie intégrale originale d'un acte de l'état civil français ou étranger :

- Pour les Français nés à l'étranger, dont l'acte est détenu par le Service central d'état civil à NANTES : il est inutile de le joindre à la demande.
- Pour les actes **détenus par une mairie française** : de nombreuses mairies offrent la possibilité de demander des copies d'actes sur leur site internet. Il est également possible de le faire par l'intermédiaire du site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>
- Pour les actes **délivrés par des services d'état civil étrangers**, consulter le tableau suivant pour déterminer si l'acte doit être **apostillé ou légalisé** avant sa traduction en français : [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg - tableau recapitulatif droit conventionnel - 04-03-19 cle8cb1b4.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_04-03-19_cle8cb1b4.pdf)
- Pour les **actes d'état civil rédigés en langue étrangère** : les actes doivent être **accompagnés de l'original de leur traduction** en français effectuée par un traducteur assermenté.